

Contrat de vente moto / scooter

Modèle pour la vente entre particuliers (Suisse)

Remplis le contrat avec l'autre partie, imprimez-le en deux exemplaires et signez-les tous les deux. Ne cochez que ce que vous avez réellement convenu.

1. Parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre deux particuliers (art. 184 ss CO). La forme écrite n'est pas obligatoire, mais elle sert de preuve aux deux parties.

Vendeur / venderesse – nom et prénom

Vendeur / venderesse – rue, NPA, localité

Vendeur / venderesse – téléphone ou e-mail

Acheteur / acheteuse – nom et prénom

Acheteur / acheteuse – rue, NPA, localité

Acheteur / acheteuse – téléphone ou e-mail

2. Véhicule

Catégorie : moto

Catégorie : scooter

Couleur

Marque

Modèle / type

Numéro matricule

Numéro de châssis (VIN)

Figure sur le permis de circulation

Première mise en circulation

Dernière expertise (contrôle technique)

Plaque de contrôle

Cylindrée (cm³)

Puissance (kW)

Kilométrage

Bridée à 35 kW (catégorie A limitée)

3. Accessoires et documents

Ne cochez que ce qui est effectivement remis.

Permis de circulation

Carnet d'entretien

Mode d'emploi

Deuxième clé

Top-case / valises

Bulle / pare-brise

Autres accessoires (p. ex. pare-carter, poignées chauffantes, housse)

4. Prix de vente et paiement

Le prix de vente s'élève à CHF ____ et doit être intégralement payé au plus tard à la remise du véhicule. La propriété du véhicule ne passe à l'acheteur qu'après paiement complet.

Prix de vente (CHF)

Acompte (CHF)

Uniquement si convenu

Païement comptant à la remise

Virement bancaire avant la remise

TWINT à la remise

5. Remise du véhicule

Les profits et les risques passent à l'acheteur au moment de la remise. Le véhicule est remis avec les accessoires et documents énumérés au chiffre 3.

Lieu de la remise

Date et heure de la remise

6. Qualités promises

Ce qui figure ici engage le vendeur : il répond des qualités promises même si la garantie a été exclue (art. 197 et 200 CO).

Qualités promises (p. ex. jamais accidentée, non modifiée, kilométrage authentique, entretien complet)

Laisser vide ou inscrire « aucune » si rien n'est promis.

7. Garantie

Entre particuliers, la garantie légale peut être entièrement exclue (art. 199 CO). Aucune exclusion ne vaut toutefois pour les défauts que le vendeur a frauduleusement dissimulés.

Si aucune case n'est cochée, la garantie légale s'applique ; les actions se prescrivent par deux ans à compter de la remise (art. 210 CO). En cas de tromperie intentionnelle – par exemple un compteur kilométrique manipulé – l'acheteur peut invalider le contrat indépendamment de toute exclusion (art. 28 CO).

Exclusion complète : toute garantie pour les défauts est exclue.

« Vue et essayée » : l'acheteur reprend le véhicule dans l'état constaté.

8. Réimmatriculation et assurance

L'acheteur annonce sans délai le changement de détenteur au service des automobiles de son canton de domicile et justifie dès la remise d'une assurance responsabilité civile valable. Le vendeur informe son assurance de la vente. Sauf convention contraire, les plaques de contrôle restent chez le vendeur.

9. Autres conventions

Accords particuliers (p. ex. défauts connus, pièces de rechange incluses, modalités de paiement)

Ort / Datum

Ort / Datum

Vendeur / venderesse – lieu, date, signature

Acheteur / acheteuse – lieu, date, signature

Modèle sans engagement de vehikelo.ch. Toutes les indications sont fournies sans garantie d'exhaustivité ni d'exactitude. Ce modèle ne remplace pas un conseil juridique et doit être adapté au cas particulier.